

Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques

Québec, le 25 février 2025

Objet : Modification de la méthodologie pour l'appréciation et le traitement des risques liés aux changements climatiques pour la réalisation d'études d'impacts / Projet de ligne à 315 kV entre la centrale Manic-3 et le poste aux Outardes sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan (Dossier 3211-11-139)

Monsieur,

L'objet de la présente communication est de vous informer de la modification à la méthodologie pour la prise en compte des changements climatiques dans les évaluations environnementales. Rappelons que cette méthodologie est établie dans le document *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet*¹ (ci-après : *Guide*), auquel réfère la directive d'étude d'impact qui vous a été transmise.

Les modifications concernent l'appréciation et le traitement des risques des changements climatiques sur le projet et vice-versa. Plus précisément, la méthodologie d'appréciation des risques se divisera maintenant en quatre étapes, soit :

1. L'établissement du contexte,
2. L'identification des risques,
3. L'analyse des risques,
4. L'évaluation des risques.

Tel que présenté dans le *Guide*, cette appréciation doit ensuite mener au traitement approprié des risques évalués en fonction des conséquences projetées.

En vue de la mise à jour du *Guide* selon les modifications mentionnées ici-haut, nous vous informons que l'appréciation et le traitement des risques liés aux changements climatiques doivent s'appuyer sur la version présentement disponible du *Guide* et sur

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021. *Les changements climatiques et l'évaluation environnementale : Guide à l'intention de l'initiateur de projet*, 80 pages, [En ligne]. [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale - Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#)

les parties suivantes du document *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux*²:

- Étape 2 Établissement des objectifs, de la portée et du cadrage de la démarche,
- Étape 3 Appréciation des risques climatiques,
- Étape 4 Traitement des risques climatiques,
- Annexe B, C, F et H.

Considérant que les nouvelles orientations pour la prise en compte des changements climatiques serviront à l'analyse des études d'impact déposées au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), les initiateurs de projet sont invités à s'assurer de respecter cette nouvelle méthodologie. Si, par exemple, l'approche pour la prise en compte des changements climatiques dans l'étude d'impact soumise est différente, l'initiateur de projet doit s'assurer qu'elle permet d'atteindre un résultat équivalent. De plus, il doit considérer la possibilité qu'il soit questionné sur l'approche adoptée si elle est différente de celle proposée par le MELCCFP.

Vous êtes invités à contacter Mme Catherine Gagnon, chargée de projet dédiée à l'analyse de votre dossier pour toute question à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Maria Fernandes

² Ouranos et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2024. *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques – Guide pour les organismes municipaux*, 138 pages, [En ligne]. [Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux](#)